

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame la Maire.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs BERNARD Jean-Jacques, COUDRAY Jean-Luc (arrivé à 20H34), DA CUNHA Manuel, de LA HOUPLIERE Astrid, DESSIEUX Guy, FOUBERT Valérie, GALMIER Marie-Sonia, GUILLEMAUD Françoise, GUILLET Jean-Marc (arrivé à 20H34), JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GOC Yann, LE GUILLOU Annie, LEBAILLY Jocelyne, LEFEUVRE Jean-Yves, LEJOLIVET Bertrand, MASSICOT Catherine, MOREL Guy, MORIN de FINFE Guy-Mayeul, NOULLEZ Sébastien, THOMAS Sylviane, THURA Philippe, TOULLEC Marie-Thérèse, VALLÉE Priscilla (arrivée à 20H37)

Jeudi 07 novembre
2019

Affichage :

Du lundi 18 novembre
2019 au lundi 20
janvier 2020

Procurations de vote et mandataires : Mme HETEAU Emmanuelle ayant donné pouvoir à M.MORIN de FINFE Guy-Mayeul, M. ROGER Samuel ayant donné pouvoir à Mme de LA HOUPLIERE Astrid, Mme VILLARET Caroline ayant donné pouvoir à Mme TOULLEC Marie-Thérèse,

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 28

Mme Jocelyne LEBAILLY est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 07 novembre 2019) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

99-2019 - Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (25/25 voix), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019.

100-2019 - Administration générale. Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Madame la Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Marchés publics < 90 000 € HT enregistrés sur le registre des marchés

Objet du marché	Titulaire	Adresse	Date d'effet	Durée	Montant HT	Montant TTC	Montant précédent marché HT
Télésurveillance et levées de doute	Citédia Sécurité	6 place des Colombes 35000 RENNES	01/10/2019	4 ans	7000 € annuel	8 400 €	8 000 € annuel
Acquisition d'une structure de jeu – Ecole maternelle	SDU	35 rue du Maréchal Leclerc 56500 LOCMINE	01/10/2019	/	16 835.50 €	20 202.60 €	/
AMO toiture terrasse – Ecole des Prés verts	Caractère Agencement	6 rue Saint Roch 35690 GRAND FOUGERAY	20/10/2019	4-6 mois	11 816.85 €	14 180.22 €	/
Reprise des maçonneries du clocher de l'église	EITA	ZA le Costardais 22690 PLEUDIHEN SUR RANCE	25/10/2019	/	24 328.81 €	29 194.57 €	/

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

101-2019 - Administration générale. Proposition d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du CDG 35 - convention.

M.Jean-Jacques BERNARD étant sorti de la salle, après en avoir délibéré par 1 voix CONTRE (JY.LEFEUVRE) et 26 voix POUR, le Conseil municipal décide d'adhérer à la mission facultative de DPD mutualisé.

102-2019 - Travaux. Attribution d'un fonds de concours dans le cadre du soutien à l'investissement communal – travaux de réfection de la toiture terrasse de l'école des Prés-Verts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal :

- accepte le fonds de concours,
- autorise Madame la Maire à signer la convention financière avec Rennes Métropole annexée à la présente délibération et tous documents s'y rapportant.

103-2019 - Finances. Décision modificative n°2 du budget annexe ZAC de la Vigne sur l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal approuve les ajustements ci-dessous :

Chap	Article	F		BP 2019	DM 2	BP 2019 + DM 2
			SECTION D'INVESTISSEMENT		+ 0,00	
RECETTES					+ 0,00	
10	1069	01	Régularisation	2 882,36	-2 882,36	0,00
16	165	01	Régularisation	0,00	2 882,36	2 882,36

104-2019 - Animations Locales. Photofolie 2019 - attribution des prix.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal décide d'attribuer les prix suivants et leurs récompenses aux lauréats de l'édition 2019 de Photofolie :

- Prix noir et blanc à Didier Gautier, demeurant à Rennes, 100 € pour sa série « En partance ».
- Prix couleur à Denis Hasdenteufel, demeurant à Bédée, 100 € pour sa série « Motifs urbains».
- Prix créativité à Max Juillot, demeurant à Vitré, 100 € pour sa série « Le triptyque ».
- Prix technique à Hervé Tiger, demeurant à Saint-Grégoire, 100 € pour sa série « Formes végétales ».
- Prix débutant à Ugo Di Capua, demeurant à Cesson-Sévigné, 100 € pour sa série « Sous les feux de la ville ».
- Prix du public à Gérard Payelle, demeurant à Rennes, 100 € pour sa série « lumière d'hiver ».

105-2019 - Communication. Tarifs des insertions publicitaires dans l'AMI, journal municipal, pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal valide les tarifs suivants, comportant une hausse de +2%, compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu de revalorisation depuis 2018.

1°) Insertions publicitaires à l'année (parution dans les 11 numéros au même format, du 1er janvier au 31 décembre 2020)

Publicité à l'année (11 n°)	Annonceur TF		Annonceur extérieur	
	1/4 page	1/8 page	1/4 page	1/8 page
2019	326 €	215 €	558 €	374 €
2020	333 €	219 €	569 €	381 €

2°) Insertions publicitaires au numéro : possibles uniquement pour les annonceurs thoréfoléens, en couleur au format 1/8ème ou 1/4 de page, sous réserve d'accord par le comité de rédaction et en fonction de la place disponible.

Publicité au n°	Annonceur TF	
	1/4 page	1/8 page
2019	82 €	56 €
2020	84 €	57 €

106-2019 - Urbanisme. Cession d'une parcelle communale cadastrée section AP n°227 - 7 rue des Moulins.

Après en avoir délibéré par 7 voix CONTRE (JY.LEFEUVRE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, E.HETEAU, M.S.GALMIER) et 21 voix POUR, le Conseil municipal :

- valide les conditions de cessions au promoteur Lamotte Constructeur.
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

La séance est levée à 22 H 35.

Affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, en mairie, le 18 novembre 2019.



La Maire,
Pascale JUBAULT-CHAUSSÉ